

ARRETE N° ARR 20.157/O

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION O ZEN QI -
MADAME NGUYEN TOUCHON**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.3321-1, L.3323-1 et suivants, L.3334-2, L.3335-1 et suivants, L.3336-1 et suivants, L.3342-1 et suivants et L.3352-5,

VU l'arrêté N°06.315/K réglementant le parc de l'île

VU le règlement d'utilisation de la Grange de l'île

Considérant la demande reçue en Mairie le 9 juin 2020 et présentée par Madame NGUYEN TOUCHON, Présidente de l'association O ZEN QI, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour procéder à des cours QI GONG certains lundis et mercredis entre le 15 juin et le 15 juillet 2020.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association O ZEN QI est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la grange de l'île située rue du Pont Perronet à Brunoy, pour procéder à des cours de QI GONG aux dates suivantes :

- Les lundis 15, 22, 29 juin, 6 et 13 juillet de 20h à 22h30
- Les mercredis 17, 24 juin, 1^{er} et 8 juillet de 18h à 18h45
- Les mercredis 17, 24 juin, 1^{er}. 8 et 15 juillet de 9h à 12h

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'une journée. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation.

ARRETE N° ARR 20.157/O

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A L'ASSOCIATION O ZEN QI -
MADAME NGUYEN TOUCHON**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame NGUYEN TOUCHON, Présidente de l'association O ZEN QI 32 bis avenue de l'Ermitage 91800 BRUNOY.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 10 juin 2020

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

